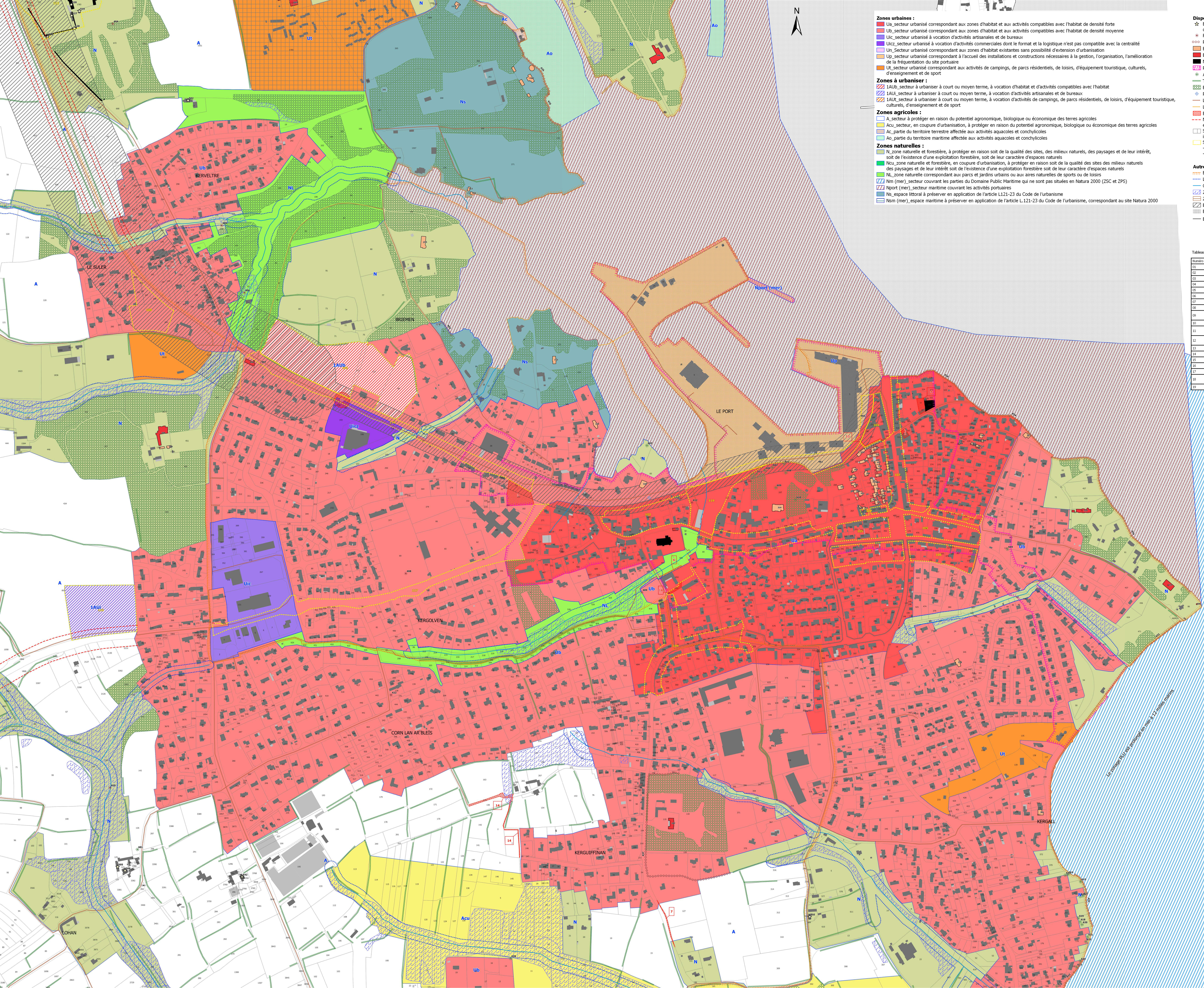




- Zones urbaines :**
- UB_ssecteur urbanisé correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat de densité forte
 - Ub_ssecteur urbanisé correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne
 - Uic_ssecteur urbanisé à vocation d'activités artisanales et de bureaux
 - Uic2_ssecteur urbanisé à vocation d'activités commerciales dont le format et la logistique n'est pas compatible avec la centralité
 - Un_ssecteur urbanisé correspondant aux zones d'habitat existantes sans possibilité d'extension d'urbanisation
 - Up_ssecteur urbanisé correspondant à l'accueil des installations et constructions nécessaires à la gestion, l'organisation, l'amélioration de la fréquentation du site portuaire
 - Ut_ssecteur urbanisé correspondant aux activités de campings, de parcs résidentiels, de loisirs, d'équipement touristique, culturels, d'enseignement et de sport
- Zones à urbaniser :**
- 1AUB_ssecteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUJ_ssecteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'activités artisanales et de bureaux
 - 1AUI_ssecteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'activités de campings, de parcs résidentiels, de loisirs, d'équipement touristique, culturels, d'enseignement et de sport
- Zones agricoles :**
- A_ssecteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - 1AUJ_ssecteur, en coupeure d'urbanisation, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ac_partie du territoire terrestre affectée aux activités aquacoles et conchylicoles
 - Ao_partie du territoire maritime affectée aux activités aquacoles et conchylicoles
- Zones naturelles :**
- N_zone naturelle et forestière, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nou_zone naturelle et forestière, en coupeure d'urbanisation, à protéger en raison soit de la qualité des sites des milieux naturels des paysages et de leur intérêt soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels
 - NL_zone naturelle correspondant aux parcs et jardins urbains ou aux aires naturelles de sports ou de loisirs
 - Nm(mer)_secteur couvrant les parties du Domaine Public Maritime qui ne sont pas situées en Natura 2000 (ZSC et ZPS)
 - Nport(mer)_secteur maritime couvrant les activités portuaires
 - Ns_espace littoral à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme
 - Nsm(mer)_espace maritime à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme, correspondant au site Natura 2000

- Dispositions particulières :**
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole du site - L.151-11 du CU (n° 500 à 502)
 - ★ Petit patrimoine - L.151-19 du CU
 - ★ Petit patrimoine (mur, muret, digue) - L.151-19 du CU } (n° 400 à 438)
 - ★ Bâti intéressant - L.151-19 du CU (n° 300 à 360)
 - ★ Bâti remarquable - L.151-19 du CU (n° 300 à 360)
 - ★ Monument historique (classé ou inscrit)
 - ★ Périmètre de diversité commerciale - L.151-16 du CU
 - ★ Arbre remarquable - L.151-19 du CU (n° 600 à 628)
 - ★ Talus ou haie remarquable à préserver - L.151-23 du CU
 - ★ Espace boisé classé (boisement) - L.113-1 du CU
 - ★ Point de vue
 - ★ Liaison douce existante à conserver - L.151-38 du CU
 - ★ Liaison douce à créer - L.151-38 du CU
 - ★ Emplacement réservé - L.151-41 du CU
 - ★ Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
 - ★ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global - L.151-41 du CU inconstructible pour 5 ans à compter du 15 juin 2018
 - ★ Secteur concerné par une fiche projet comportant des dispositions au titre :
 - des orientations d'aménagement et de programmation - L.151-6 du CU
 - du règlement - L.151-6 du CU
 - ★ (n° 100 à 117)

- Autres informations :**
- ★ Espaces proches des rivages (Loi Littoral)
 - ★ Limitation particulière d'implantation des constructions par rapport au cour d'eau
 - ★ Cours d'eau - L.151-23 du CU
 - ★ Zone humide - L.151-23 du CU
 - ★ Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
 - ★ Bande d'isolement acoustique
 - ★ Espace portuaire de LOCTUDY suivant l'arrêté préfectoral du 30
 - ★ Bande d'accroche des constructions nouvelles

Tableau des emplacements réservés :					Tableau des secteurs OAP :	
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²	Longueur approximative	Numéro	Item
01	Extension de la maison de retraite	Commune	2559		100	Secteur du Suler
02	Création d'un parking	Commune	231		101	Secteur de Briemen
03	Aménagement d'un bassin douce	Commune	125	60 mètres	102	Secteur de l'école Saint-Tudé
04	Aménagement d'un équipement culturel	Commune	140		103	Secteur de la rue du Port / des Perduis
05	Création de voirie	Commune	1444	180 mètres	104	Secteur du remousier
06	Création de bassin douce	Commune	174	55 mètres	105	Secteur rue Pannier / Lannet / Petit Olla
07	Aménagement de bassin douce	Commune	228	250 mètres	106	Secteur de la rue du Port
08	Aménagement du secteur de Petit Port	Commune	113	60 mètres	107	Secteur rue Sébastien Gaudou
09	Création d'une zone de substitution pour les résidents du Sté Kibour	Commune	12350		108	Secteur rue de l'Espail / Kérandouet / Poulouze
10	Aménagement d'un accès à la chapelle de Saint-Guido	Commune	114	60 mètres	109	Secteur du Hent-Cross
11	Création d'une liaison piétonne entre les secteurs de Hérault et de Lannet	Commune	120	55 mètres	110	Secteur de Pennequin
12	Création d'une liaison piétonne entre la place de Lodonnet et la VC n°5	Commune	475	165 mètres	111	Secteur de Néron
13	Création de bassin douce	Commune	182	60 mètres	112	Secteur de Néron
14	Création de bassin douce	Commune	109	200 mètres	113	Secteur rue des Perduis
15	Élargissement de voie	Commune	17	20 mètres	114	Secteur rue du Général de Gaulle (RD 2)
16	Aménagement d'un déchargement	Commune	5		115	Secteur rue du Général de Perlefont (RD 50)
17	Aménagement d'un carrefour	Commune	1018			
18	Création d'une liaison piétonne entre la rue de Poulouze et l'espace Pors Billan	Commune	260	45 mètres		
19	Réalisation d'un jardin public	Commune	1993			

Les superficies officielles ou actuelles du ouvrage valent d'un calcul préalable et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastrale : cadastre.data.gov.fr, mise à jour de l'octobre 2020

COMMUNE DE LOCTUDY
Département du Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

Dossier d'approbation

Règlement graphique
Zoom bourg - 1 / 2 500ème

Arrêté le : 16 avril 2021
Approuvé le : 31 mars 2022

LOCTUDY
2020-2025